2267

ique

d'approbation des projets d'installations

nt des finances et de l'énergie, sur requête de l'Inspection fédéations à courant fort (ESTI), met à l'enquête publique le projet

175808.1:

rmatrice Sonalon – Réfection totale de la station transformatrice place S-0107625). 2583350 / 1106361

ncernée:

(lieu: 1936 Verbier)

'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'ESTI A, place Curala 5, 1934 Le Châble.

ont mis à l'enquête du 18 juin 2021 au 20 août 2021 et peuvent auprès du greffe de la commune de Val de Bagnes ainsi Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forles, av. du Midi 7 à Sion.

quête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale tion (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au regisbailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis s locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence 3 (art. 32 al. 1 LEx).

u de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire près de l'Inspection fédérale des installations à courant fort le la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait oppone de la suite de la procédure.

me délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut tes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise savoir, pour l'essentiel:

ons à l'expropriation;

es fondées sur les art. 7 à 10 LEx;

es de réparation en nature (art. 18 LEx);

es d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);

es d'indemnité d'expropriation.

et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de els annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions 'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charrevant un immeuble dont l'expropriation est rèquise, ainsi que ifruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du tion de la chose soumise à son droit.

2021

Roberto Schmidt, conseiller d'Etat

ıt de l'économie et de la formation

t aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de commerce et du travail porte à la connaissance du public que 3 Detailhandels AG, Deltastrasse 2, 8404 Winterthur, lui a quête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de ons alcoolisées au sens de ladite loi.

nt de vente: 1997 Nendaz, route de Nendaz 860

ıseigne: Volg Detailhandels AG

ıte à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées, qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette nvitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, t du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bul-

Service de l'industrie, du commerce et du travail

12021

it de l'économie et de la formation

aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de commerce et du travail porte à la connaissance du public que ô local société coopérative, route des Ecluses 8, 1997 HautePrestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées. Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bulletin officiel.

Sion, le 18 juin 2021

Service de l'industrie, du commerce et du travail

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

par le Service de la mobilité, d'entente avec la commune d'Ayent, soumet à l'enquête publique le projet de déplacement du passage pour piétons, adaptation du trottoir et modification des arrêts de bus du Creux à Botyre, sur le territoire de la commune d'Ayent, pendant trente jours, conformément aux articles 39 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR).

Les plans peuvent être consultés pendant ce délai à l'Administration communale d'Ayent, route d'Anzère 1 à Ayent, au Service de la mobilité, Bâtiment Mutua, rue des Creusets 5, à Sion, ainsi qu'au Service de la mobilité, arrondissement 2 – Valais central, rue de la Traversière 3, à Sion.

Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit au Conseil municipal d'Ayent dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Le 9 juin 2021

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 9 juin 2021, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), et 21 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les secteurs décrits ci-dessous, selon le périmètre indiqué sur le plan déposé et mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial.

La zone réservée concerne l'ensemble de la zone chalets et de la zone faible densité de montagne aux lieux dits: Pathier, Les Mayens-de-Chamoson, Les Vérines, Némiaz et Châtelard.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une mise en œuvre adéquate des exigences de la nouvelle LAT et d'éviter le mitage du territoire. A l'intérieur de la zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil d'Etat l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Service du développement territorial sur rendez-vous ou auprès du greffe de la commune de Chamoson durant les heures d'ouverture (8 h-12 h).

Les recours éventuels, dûment motivés et signés, contre la présente décision, doivent être adressés directement par écrit et sous pli recommandé au Tribunal cantonal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 21 al. 3 LcAT.

Sion, le 18 juin 2021

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Restriction de circulation

Route cantonale: H201 Monthey – Morgins Tronçon: PR70+800 – PR70+980 (secteur Thiésaz) Commune/localité: Troistorrents, Troistorrents

En raison des travaux de génie civil, la Commission cantonale de signalisation routière informe les usagers que la vitesse sur la route susmentionnée sera limitée dans l'enceinte du chantier (50 km/h) du 10 juin 2021 au 23 décembre 2021.

Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation provisoire mise en place et de faire preuve de compréhension.

Sion, le 10 juin 2021

Commission cantonale de signalisation routière

Restriction de circulation

Commune de Val de Bagnes Route cantonale 428 Lourtier – Sarreyer